

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
 REPUBLIQUE FRANCAISE
 ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
 CANTON DE TAVERNY

* * * *

COMMUNE DE FREPILLON

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 en date du 16 mai 2013**

L'an deux mil treize le seize mai à 21 heures, les membres du Conseil municipal légalement et individuellement convoqués le trente avril, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Bernard TAILLY, Maire.

Présents :

Bernard TAILLY (*Maire*)

Jean BENITEZ DE LUGO, Dominique BERNARD, Yves GITTON, Michelle TORTOSA, Patricia ZEISS (*maires adjoints*)
 Raynald BEAUFILS, Cédric CHEVROLLIER, Dominique COUDRAY, Micheline MAINGUET, Roger MIGNOT, Bernard PAUTET, Nathalie POUILLE, Chantal WALTER (*conseillers municipaux*)

Représentés par pouvoir :

Jean-Pierre DUCHESNE, pouvoir donné à Jean BENITEZ DE LUGO
 Patricia POIZAC, pouvoir donné à Patricia ZEISS

Absentes excusées :

Martine BERNARD
 Monique RISCH

Secrétaire de séance : Micheline MAINGUET

La séance est ouverte à 20 h 30 sous la présidence de Bernard TAILLY.

Il est procédé à l'appel des Conseillers.

Le tirage au sort des six jurés d'assises est effectué.

Le compte-rendu de la séance du 28 mars 2013 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour une délibération relative aux tarifs des services scolaires et jeunesse et une relative à l'avis du Conseil municipal sur l'implantation de la société DAITO KASEI sur la ZAC des Epineaux.

Le Conseil municipal accepte ces points supplémentaires à l'ordre du jour.

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1. Signature d'une convention d'occupation domaniale de répéteurs sur les supports d'éclairage public

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire sollicite l'accord du Conseil municipal afin de signer une convention avec la société M20 pour l'installation de répéteurs sur les candélabres de la commune.

M. le Maire explique qu'à la suite de l'adhésion de la commune au SEDIF le 1^{er} janvier dernier et de la délégation de service public du SEDIF à VEOLIA, celui-ci a confié à la société M20 le déploiement de solutions de relevé des compteurs d'eau sur l'ensemble du territoire du SEDIF.

M. le Maire après s'être assuré de toutes les garanties, notamment de confidentialité et de non échange des fichiers, propose de signer cette convention, s'agissant d'un système innovant pour la lecture et transmission des index et présentant une amélioration pour les administrés.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise la signature de ladite convention.

1.2. Accord amiable sur la répartition des délégués communautaires au sein du Conseil communautaire

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur la nouvelle répartition des sièges des délégués communautaires. M. le Maire rappelle que la CCVOI a délibéré en mars dernier proposant un accord local conformément aux dispositions de la nouvelle loi.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2. FINANCES

2.1. Nouvelle garantie d'emprunt à la société EFIDIS (ex Valestis) suite au réaménagement de sa dette

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle que la commune avait accordé sa garantie d'emprunt à Valestis pour la construction du programme de l'impasse de la Tronche. Aujourd'hui il convient de modifier la délibération initiale suite au rachat de Valestis par le groupe EFIDIS et au réaménagement de sa dette.

2.2. Remboursement par des administrés de frais occasionnés dans le cadre de la réfection de trottoir

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire autorise le recouvrement de frais occasionnés par la réfection de trottoir auprès de 3 administrés pour un montant total de 4 210,56 €.

2.3. Compte administratif – année 2012 – budget communal

Rapporteur : Yves GITTON

Le Conseil municipal, Vu le Code général des collectivités territoriales, sur le rapport présenté par Yves GITTON, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

a) donne acte à monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif

Libellé	Fonctionnement		investissement		ensemble	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
Résultats reportés		365 771,01		160 864,97		526 635,98
Opérations de l'exercice	1 894 351,32	2 458 599,65	4 306 895,85	3 127 685,86	6 201 247,17	5 586 285,51
Résultat de clôture		564 248,33	1 179 209,99		614 961,66	
Reste à réaliser			1 102 460,00	1 399 300,00		296 840,00
Totaux cumulés	1 894 351,32	2 824 370,66	4 306 895,85	3 288 550,83	6 201 247,17	6 112 921,49
Résultat définitif		930 019,34	1 018 345,02		88 325,68	

- b) Constate pour la comptabilité les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, relative au report à nouveau au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- c) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- d) Approuve ces comptes

2.4. Compte de gestion – année 2012 – budget communal

Rapporteur : Yves GITTON

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par le receveur

Sur le rapport présenté par Yves GITTON

après en avoir délibéré

à l'unanimité,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012 y compris celles relatives à la journée complémentaire
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2.5. Affectation de résultats – budget communal

Rapporteur : Yves GITTON

Le Conseil, vu le compte administratif de la commune de l'année 2012, **décide** à l'unanimité qu'une somme de 721 505,02 € sera affectée à la section d'investissement art. 10682.

2.6. Compte administratif – année 2012 – budget Interventions foncières d'aménagements

Rapporteur : Yves GITTON

Le Conseil, Vu le Code général des collectivités territoriales, sur le rapport présenté par Monsieur GITTON, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif

Libellé	Fonctionnement		investissement		ensemble	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
Résultats reportés		381 748,40		15 798,82		397 547,22
Opérations de l'exercice	1 061 312,10	1 061 710,44	843 725,10	821 360,97	1 905 037,20	1 883 071,41
Résultat de clôture		398,34	22 364,13		22 364,13	398,34
Reste à réaliser						
Totaux	1 061 312,10	1 443 458,84	843 725,10	837 159,79	1 905 037,20	2 280 618,63
Résultat définitif		382 146,74	6 565,31			375 581,43

- Constate pour la comptabilité les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, relative au report à nouveau au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- Approuve ces comptes

2.7. Compte de gestion – année 2012 – budget Interventions foncières d'aménagements

Rapporteur : Yves GITTON

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par le receveur

Sur le rapport présenté par Monsieur GITTON

après en avoir délibéré

à l'unanimité,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

- a) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012 y compris celles relatives à la journée complémentaire
- b) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
- c) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2.8. Affectation de résultats – budget Interventions foncières d'aménagements

Rapporteur : Yves GITTON

Après avoir voté le compte administratif du budget IFA le Conseil, à l'unanimité, affecte la somme de 6 565,31 € à la section investissement article 10682.

2.9. Compte de gestion – année 2012 budget assainissement

Rapporteur : Yves GITTON

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par le receveur

Sur le rapport présenté par Monsieur GITTON

après en avoir délibéré

à l'unanimité,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant :

- a) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012 y compris celles relatives à la journée complémentaire
- b) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
- c) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2012 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3. QUESTIONS DIVERSES

3.1. Réactualisation du prix des repas et activités méridiennes pour l'année scolaire 2013 - 2014

Rapporteur : Patricia ZEISS

La délibération fixant les tarifs pour l'année 2013 – 2014 ainsi qu'il suit est adoptée à l'unanimité.

	COMMUNE		HORS COMMUNE	
	2012	2013	2012	2013
PERMANENTS	3,65	3,76	6,74	6,94
OCCASIONNELS	4,06	4,18	6,74	6,94
EXCEPTIONNELS	6,74	6,94	6,74	6,94

3.2. Réactualisation des tarifs de l'ALSH et de la garderie pré et post scolaire année 2013 – 2014

Rapporteur : Patricia ZEISS

Pour tenir compte de l'inflation entre mars 2012 et mars 2013 le Conseil est invité à réactualiser les tarifs du service de la façon suivante :

Accueil de loisirs sans hébergement Tarif à la journée (<i>déjeuner et goûter inclus</i>)		
Tranche	Tarif 2012 – 2013	Tarif 2013 – 2014
Tranche 1 0 – 700 €	12,28	12,40
Tranche 2 701 € à 1 100 €	13,60	13,72
Tranche 3 1 101 € à 1 500 €	15,14	15,28
Tranche 4 1 501 et plus	16,16	16,30
Hors commune	20,50	20,70

Garderie pré et post scolaire			
Prestations		Année 2012 / 2013	Année 2013 / 2014
Permanents	Matin	2,32	2,34
	Soir	4,66	4,70
	Matin et soir	6,98	7,04
Occasionnels	Matin	2,66	2,69
	Soir	5,32	5,37
	Matin et soir	7,98	8,06
Exceptionnels	Matin	3,07	3,10
	Soir	6,14	6,20
	Matin et soir	9,21	9,30

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3.3. Avis du Conseil municipal sur la demande de la société DAITO KASEI en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un site de production de pigments traités sur le territoire de la commune – ZAC des Epineaux

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle la tenue de l'enquête publique qui se déroule du 15 avril 2013 au 18 mai 2013 et conformément à l'article 7 de l'arrêté du préfet, le Conseil municipal doit émettre un avis sur la demande formulée par la société DAITO KASEI. Il précise qu'à l'heure actuelle très peu d'observations ont été portées sur le registre de l'enquête.

Le Conseil municipal au vu du dossier présenté par la société DAITO KASEI n'a pas d'observations à émettre.

DIVERS

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal sur les travaux en cours, aussi bien ceux entrepris par le SEDIF que ceux relatifs à la future implantation de la ZAC.

En ce qui concerne la gare, M. le Maire a émis auprès de la SNCF des remarques sur l'implantation de la structure, dont une partie sera inversée suite à son intervention.

Enfin, il évoque le problème des places de stationnement dans le centre Eugène Delacroix et de l'approche qui a été faite avec le syndic de la résidence de l'église afin de louer à l'année une dizaine d'emplacements. Le Conseil municipal est favorable à cette idée, reste à convenir du montant du loyer et de l'accord des copropriétaires.

Dominique BERNARD communique la date de la fête du sport qui aura lieu le 22 juin de 11 h à 16 h en même temps que la kermesse des écoles.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée par M. le Maire à 22 h 15.
